

01/07/18

Date et signature de la Direction

Ce règlement entre en application à la date d'entrée en formation.

Art. 21 : APPLICATION

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Art. 20 : DROIT DE LA DEFENSE

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement des sommes payées.

- exclusion définitive ;
 - exclusion temporaire ;
 - avertissement écrit ;
- de l'une des sanctions suivantes :

Tout comportement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de la gravité, faire l'objet

Art. 19 : NATURE ET ECHELLE DES SANCTIONS

Cette liste n'est pas exhaustive.

insuffisance ou absence de travail.

- Travail : négligence, désintérêt, manque de participation, déclaration, permis de conduire ayant perdu sa validité,

et engagements signés lors de l'inscription : fausses violations d'une des obligations : découplant des conditions de responsabilité du stagiaire,

- Accident : un accident engageant même partiellement la non-respect des consignes de sécurité,

• Sécurité : fumer à l'intérieur des locaux ou des véhicules, autorisation,

- Discipline : non-respect des horaires, absence sans des fautes soit limitative, les agissements suivants :

manquement aux articles du présent contrat et du règlement intérieur, et particulièrement, sans que cette liste

Sont notamment considérées comme fautes graves tout

➤ Fautes graves

par la Direction.

déterminera le choix de la sanction. La décision sera prise

régulièrement et plus généralement à la discipline de

Une faute est un manquement aux prescriptions du

➤ Définition des fautes

Art. 18 : DEFINITION DES FAUTES

Tout manquement aux règles relatives au règlement pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le code du travail.

DISCIPLINE

Art. 17 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA

IV. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à un responsable par la victime ou les témoins.

Tout stagiaire ayant constaté une déviation ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer la direction.

Art. 16 : OBLIGATION D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

INCENDIES

Art. 15 : REGLES RELATIVES A LA PREVENTION DES

Tout stagiaire est tenu de respecter les consignes de sécurité. En cas d'accident il prendra toutes les dispositions utiles pour déterminer les responsables.

LES ACCIDENTS

Art. 14 : REGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent - physiquement ou moralement.

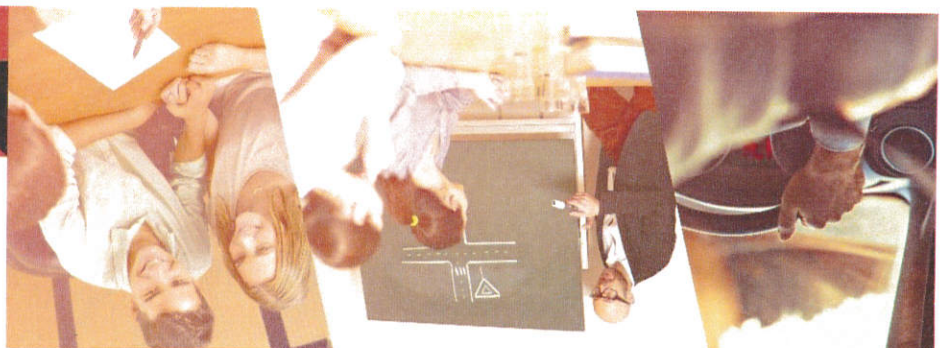
Art. 13 : RESPECT D'AUTRUI

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes corrects, quel que soit l'endroit.

Art. 12 : TENUE - COMPORTEMENT

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation en salle et en véhicule.

Art. 11 : TELEPHONE PORTABLE



CER
C'EST RÉUSSIR

550
ÉCOLES DE
CONDUITE

WWW.CER.ASSO.FR